



ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) – A.Claréo
En date du 22 septembre 2025

Entre les soussignés :

Monsieur Amaury HORNY,
né le 16 février 2025 à Mulhouse (France),
de nationalité française,
demeurant 16 rue du Canal, 68500 Guebwiller,
agissant en qualité d'Associé Unique et Président,
ci-après dénommé "l'Associé Unique".

Exposé préalable :

L'Associé Unique déclare avoir, en date du 22 septembre 2025, constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), conformément aux dispositions des articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, sous la dénomination :

A.Claréo

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

A. H

au capital social de 1 000 euros,
ayant son siège social au 16 rue du Canal, 68500 Guebwiller,
immatriculée ou en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de
Colmar
(CS 50466 - 10 rue des Augustins - 68020 Colmar Cedex).

Article 1 – Objet de l'acte

Le présent acte a pour objet de confirmer la constitution régulière de la société A.Claréo,
conformément aux statuts signés à la date du 22 septembre 2025, déposés auprès du Greffe
du Tribunal de Commerce de Colmar.

Article 2 – Rappel de la constitution

L'Associé Unique déclare avoir :

- Rédigé et signé les statuts constitutifs de la société A.Claréo, datés du 22/09/2025 ;
- Apporté à la société la somme de 1 000 €, libérée intégralement lors de la constitution ;
- Fixé le siège social au 16 rue du Canal, 68500 Guebwiller ;
- Nommé en qualité de Président de ladite société : Monsieur Amaury HORNY, né le 16 février 2025 à Mulhouse, demeurant 16 rue du Canal, 68500 Guebwiller, pour une durée indéterminée.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Les prestations de services polyvalentes auprès des particuliers et professionnels ;
- Travaux administratifs, assistance de gestion, secrétariat, aide logistique et organisationnelle ;
- Petits travaux de maintenance et de bricolage, entretien et accompagnement à domicile ;
- Et, plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, financières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 – Déclaration de régularité

L'Associé Unique certifie que :

- Toutes les formalités légales de constitution ont été accomplies ;
- Le capital social de 1 000 € a été déposé sur un compte bloqué ouvert au nom de la société ;

14

- Le présent acte confirme la constitution régulière et l'existence juridique de la SASU A.Claréo.

Article 5 – Signature et effet

Fait à Guebwiller, le 22 septembre 2025,

en un exemplaire original, destiné à servir et valoir acte confirmatif de constitution.

Signature de l'Associé Unique :

(Mention manuscrite : "Lu et approuvé")

Lu et approuvé.

Amaury HORNY

Président et Associé Unique

SASU A.Claréo



Mention en pied de page :

SASU A.Claréo — Capital social : 1 000 € — Siège social : 16 rue du Canal, 68500 Guebwiller
— RCS Colmar

Exonérée de TVA – Article 293 B du Code Général des Impôts

A. H

